La diversité écologique du Canada

La diversité écologique du Canada est à la mesure de son immensité. Les vastes plaines des Prairies succèdent aux pics enneigés des Rocheuses; les denses forêts du centre font place à la côte échancrée de l'Atlantique. Ici, le climat est parfois très doux; là, sa rigueur déconcerte. Dans le sud, villes et villages abondent; dans le nord, la population est des plus clairsemées.

Pour faciliter la description et l'étude du milieu, Environnement Canada, ministère fédéral chargé de l'application de la politique environnementale du Canada, a divisé le territoire en 15 écozones au sein desquelles les caractéristiques environnementales sont relativement uniformes (voir la carte). Les écozones se distinguent par la géographie physique, l'hydrographie, les sols, la végétation, la faune, la flore et, dans une certaine mesure, l'activité humaine. Exception faite de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, elles font fi des frontières politiques; plusieurs provinces font partie de quatre ou cinq écozones différentes. La plus vaste (le Bouclier boréal) est dix fois plus étendue que la plus petite (l'écozone maritime de l'Atlantique). Par ailleurs, plus de la moitié de la population canadienne habite dans la deuxième plus petite écozone, soit les Plaines à forêts mixtes.

Cela dit, examinons de plus près les divers éléments de l'environnement canadien et les mesures adoptées pour en préserver l'intégrité.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement

En 1988, le Parlement canadien adoptait la Loi sur la protection de l'environnement, une loi-cadre qui assure la protection des Canadiens contre toute forme de pollution causée par les substances toxiques. Cette loi exhaustive couvre tout le cycle de vie de ces substances, de l'élaboration à l'élimination, en passant par la fabrication, le transport, la distribution, l'utilisation et l'entreposage. Plus de 30 000 produits chimiques sont actuellement utilisés au Canada. Il s'agit de déterminer lesquels doivent être évalués en priorité quant à leurs effets sur l'environnement et la santé et d'élaborer les mesures de contrôle qui s'imposent. L'industrie est désormais tenue de fournir les renseignements dont le gouvernement a besoin pour ces évaluations.

Ceux qui passent outre aux règlements s'exposent à des amendes allant jusqu'à un million de dollars par jour et à une peine d'emprisonnement de cinq ans. La loi reconnaît aussi le principe du pollueur-payeur : les entreprises polluantes peuvent se voir ordonner par les tribunaux de régler la facture de dépollution. De plus, pour la première fois, les cadres des sociétés peuvent être poursuivis et condamnés pour des infractions à la loi commises par leur entreprise. Cette dernière peut aussi être tenue de rembourser tout profit tiré de la pollution.